

## **ACCORD DE SALAIRES**

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu:

## **TAUX EFFECTIFS GARANTIS:**

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 4 décembre 2015 (étendu par arrêté du 4 juillet 2016 - publié au JO le 12 juillet 2016), sont fixés pour l'année 2016 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2016 Euro
145	17 621
155	17 637
170	17 715
180	17 767
190	17 822
215	18 096
225	18 908
240	19 729
255	20 826
270	21 594
285	22 766
305	24 544
335	25 962
365	28 597
395	30 140

Valeur du point : 5.23€

Œ A

## SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,23 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (cf. page 74 de la convention collective départementale) à :

- 5.49 € pour le personnel ouvrier,
- 5.60 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 25 novembre 2016

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente

Monsieur Patrice LE REUN

Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente

Monsieur Christophe ERZ

Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente

Monsieur Vianney AUDOIN

An